



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
**SOPHIE SINGER**  
**TÉL. : 02.37.20.50.22**  
**E-MAIL : sophie.singer@eure-et-loir.gouv.fr**

**Agriculture (économie)**

**FIXATION DE LA SURFACE MINIMALE D'ASSUJETISSEMENT POUR LE  
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 2016-07-07/01**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au Journal Officiel du 23 juillet 2015 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 722-5-1 ;

SUR proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1. La surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à seize hectares cinquante (16 ha 50)**

**ARTICLE 2. La surface minimale d'assujettissement pour les productions spécialisées est fixée comme suit :**

asperge	2 ha 50
champignons	0 ha 50
Cultures maraichères sous serres froides	0 ha 75
Cultures maraichères sous serres chauffées	0 ha 25
Cultures maraichères	1 ha 50
Cultures légumières de plein champ et de porte graine	5 ha
Tabac	1 ha 50
Cultures florales sous serres chauffées	0 ha 10
Cultures florales sous serres froides	0 ha 30
Cultures florales	0 ha 75
Fraises	2 ha 50
Petits fruits	2 ha 50
Pépinières générales	1 ha 50
Pépinières forestières	2 ha
Fruits arboriculture	2 ha 50

**ARTICLE 3. En application de l'article L. 732-39 du code rural et de la pêche maritime, la surface qu'une personne retraitée agricole peut exploiter est fixée à deux cinquièmes de la surface minimale d'assujettissement, soit 6 ha 60.**

**ARTICLE 3. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de la MSA Beauce Coeur de Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Le Préfet

Carole PUIG-CHEVRIER